

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 Chartres

Chartres, le 20/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2024

Contexte et constats

Publié sur 

SMBP

Chemin des Vieilles Vignes
28630 Berchères-Les-Pierres

Références : 4736/RAPVI/TTa/IC240600
Code AIOT : 0010004736

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2024 dans l'établissement SMBP implanté Vers Prasville - Le Bois brûlé - La Pièce de Corne 28150 Boisville-la-Saint-Père. L'inspection a été annoncée le 06/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMBP
- Vers Prasville - Le Bois brûlé - La Pièce de Corne 28150 Boisville-la-Saint-Père
- Code AIOT : 0010004736
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière de calcaire à ciel ouvert

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etude des sols	AP de Mesures Conservatoires du 30/03/2023, article 1	Sans objet
2	Suivi annuel d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 14/11/2006, article 3.7.B. a	Sans objet
3	Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 14/11/2006, article 3.5.A. d	Sans objet
4	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 14/11/2006, article 3.5.B.a	Sans objet
5	Abatage à l'explosif	Arrêté Préfectoral du 14/11/2006, article 3.4.F. b	Sans objet
6	Extraction à sec	Arrêté Préfectoral du 14/11/2006, article 3.4.F. a	Sans objet
7	Surface S1, S2 et S3	AP Complémentaire du 28/02/2014, article 4	Sans objet
8	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 20	Sans objet
9	Remblayage de carrière	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 12.3.III	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etude des sols

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 30/03/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Etude des sols
Prescription contrôlée : [...] Dans l'attente de la réalisation de l'étude susvisée, l'exploitant n'apporte pas de nouveaux matériaux pour la remise en état de la zone déjà régalée.
Visite d'inspection du 11 septembre 2024. L'exploitant indique à l'inspection des installations classées que les apports sur la zone concernée par l'arrêté de mesures conservatoires sont suspendus. Sur place, aucun nouveau matériau n'est observé. Constat : pas de non-respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Suivi annuel d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2006, article 3.7.B. a
Thème(s) : Autre, Suivi annuel d'exploitation
Prescription contrôlée : [...] Un exemplaire de ce plan sera conservé sur l'emprise de la carrière et tenu à la disposition de l'inspection des installation classées[...]
Visite d'inspection du 11 septembre 2024 L'inspection des installations classées constate la présence d'un plan conservé sur l'emprise de la carrière. Ce plan est lisible et conforme aux attentes de l'article 3.7.B.a Constat : Pas de non-respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2006, article 3.5.A. d
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des eaux souterraines
Prescription contrôlée : [...] Des prélèvements seront réalisés tous les semestres dans le forage du site du Moulin de Pierre, ainsi que dans les piézomètres ; le niveau de l'eau sera relevé à cette occasion[...]
Visite d'inspection du 11 septembre 2024 L'inspection des installations classées prend connaissance des résultats de la campagne du 1er

semestre 2024.

Le rapport de GEO-ENVIRONNEMENT, en date d'avril 2024, indique que "les résultats des relevés piézométriques effectués sur le site SMBP de PRASVILLE en avril 2024 sont conformes aux prescriptions des arrêtés préfectoraux du 14 novembre 2006 et du 17 octobre 2006"

Constat : pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention de la pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2006, article 3.5.B.a

Thème(s) : Risques chroniques, Poussières

Prescription contrôlée :

[...] Des contrôles de débit, de concentration et de flux de poussières seront réalisés tous les ans et les résultats seront conservés pendant toute la durée de l'autorisation [...]

Visite d'inspection du 11 septembre 2024

L'inspection des installations classées prend connaissance du rapport de GEO-ENVIRONNEMENT, en date de juin 2024, concernant les contrôles de débit, de concentration et de flux de poussières.

Le rapport conclut à l'absence de valeur non conforme.

Constat : Pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Abatage à l'explosif

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2006, article 3.4.F. b

Thème(s) : Risques accidentels, fronts de taille

Prescription contrôlée :

La hauteur de chaque gradin n'excédera pas 15 mètres[...]

Visite d'inspection du 11 septembre 2024

Le jour de l'inspection, l'extraction se concentrait au niveau du lieu-dit "La petite Contrée" en bordure de la route départementale n°22.

Sur place, l'inspection des installations classées constate des hauteurs de fronts inférieurs à 15 mètres. (Estimation : entre 5 et 10 mètres)

Constat : Pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Extraction à sec

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2006, article 3.4.F. a

Thème(s) : Risques chroniques, Extraction à sec

Prescription contrôlée :

Le carreau de la carrière aura pour cote minimale :

- 132 m NGF pour les zones qui restent à exploiter sur la zone dite du "Bois Brûlé" et sur la zone dite "Extension Bois Brûlé"
- 128 m NGF pour la zone dite "Extension Nord"
- 127 m NGF pour la zone dite " Extension Sud-Ouest" [...]

Visite d'inspection du 11 septembre 2024

Après visualisation du plan d'exploitation, l'inspection des installations classées constate le respect des côtes minimales pour l'ensemble des secteurs en cours d'exploitation à la date d'édition du document.

Constat : Pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Surface S1, S2 et S3

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/02/2014, article 4

Thème(s) : Risques chroniques, Garanties financières

Prescription contrôlée :

[...] A chaque période correspond un montant de référence de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période (ce montant inclus la TVA)

Périodes	S1 en ha	S2 en ha	S3 en ha	TOTAL en euros
2 (2012-2016)	9.75	23.66	1.92	1 136 700.73
3 (2017-2021)	7.68	21.20	3.08	1 027 381.44
4(2022-2026)	5.50	24.16	2.36	1 089 425.07
5(2027-2031)	4.68	15.20	1.58	709 082.80

[...]

Les superficies indiquées correspondent aux valeurs maximales atteintes au cours de la période considérée.

Visite d'inspection du 11 septembre 2024

L'exploitant indique, pour la période 4, les surfaces suivantes :

54 481 m², soit 5.44 hectares,
240 298 m², soit 24.0298 hectares,
18 188 m², soit 1.8188 hectare,

Constat : Pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 20

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique

Prescription contrôlée :

[...] Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Visite d'inspection du 11 septembre 2024

L'exploitant indique à l'inspection des installations classées que le contrôle annuel a eu lieu le 30 août 2024 par la société ESI. Cela est confirmé par les observations inscrites dans le registre de sécurité de SMBP.

La société ESI n'a pas encore fourni le rapport.

Constat : Pas de non-respect constaté.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Dès réception, l'exploitant transmettra le rapport à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Remblayage de carrière

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 12.3.III

Thème(s) : Risques chroniques, Remblayage de carrière

Prescription contrôlée :

[...]L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des déchets ainsi que les moyens de transport utilisés. Il tient à jour également un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre précité. [...]

Visite d'inspection du 11 septembre 2024

L'exploitant indique à l'inspection des installations classées que la zone actuellement en remblaiement est "Le Gas Jacquet".

Par sondage, l'inspection consulte le registre des déchets entrants du 06 septembre 2024 au 10 septembre 2024. Celui-ci est conforme aux attentes de l'arrêté du 22 septembre 1994.

Le plan topographique permet de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre.

Constat : pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite